



**OSPAR
COMMISSION**

*Protecting and conserving the
North-East Atlantic and its resources*

OSPAR Recommendation 2012/5 for a risk-based approach to the Management of Produced Water Discharges from Offshore Installations

(Consolidated text¹)

OSPAR Recommendation 2012/5 adopted by OSPAR 2012 (OSPAR 12/22/1, Annex 18), amended by OSPAR Recommendation 2020/3 (OSPAR 20/12/1, Annex 14)

Preamble

RECALLING Article 2(3) of the Convention for the Protection of the Marine Environment of the North-East Atlantic ("OSPAR Convention"), which, *inter alia*, requires Contracting Parties to take full account of the use of the latest technological developments and practices designed to prevent and eliminate pollution fully, when adopting programmes and measures; and to this end requires Contracting Parties to define with respect to programmes and measures the application of best available techniques (BAT) and best environmental practice (BEP), including, where appropriate, clean technology,

RECALLING Article 5 of the OSPAR Convention, which requires the Contracting Parties to take all possible steps to prevent and eliminate pollution from offshore sources in accordance with the provisions of the Convention, in particular as provided for in Annex III,

Recommandation OSPAR 2012/5 sur une approche basée sur le risque pour la gestion des rejets d'eau de production provenant des installations offshore (Texte consolidé)²

Recommandation OSPAR 2012/5 adopté par OSPAR 2012 (OSPAR 12/22/1, annexe 18), amendée par la Recommandation OSPAR 2020/3 (OSPAR 20/12/1, annexe 14)

Préambule

RAPPELANT l'alinéa 3 de l'article 2 de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (dite «Convention OSPAR»), qui, entre autres, demande que les Parties contractantes, lorsqu'elles adoptent des programmes et mesures, tiennent pleinement compte de l'utilisation des derniers progrès techniques réalisés et des méthodes conçues afin de prévenir et de supprimer intégralement la pollution; et à cette fin demande que les Parties contractantes définissent, en ce qui concerne les programmes et mesures, l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale y compris, si cela est approprié, des techniques propres,

RAPPELANT l'article 5 de la Convention OSPAR, qui demande que les Parties contractantes prennent toutes les mesures possibles afin de prévenir et de supprimer la pollution provenant de sources offshore, conformément aux dispositions de la Convention, en particulier aux conditions prévues à l'annexe III,

¹ The consolidated text integrates the basic OSPAR measure with subsequent amendments adopted by OSPAR in a single, non-official document to facilitate documentation. Only the basic OSPAR measure and the subsequent measures adopted by OSPAR to amend the basic measure are official documents.

² Le texte consolidé réunit en un seul document officieux le texte de base de la mesure OSPAR ainsi que les amendements qui ont été adoptés par OSPAR par la suite, afin de faciliter son utilisation. Seules la mesure de base et les mesures ultérieures qui sont adoptées par OSPAR afin d'amender la mesure de base constituent des documents officiels.

RECALLING Article 2(1) of Annex III which requires Contracting Parties when adopting programmes and measures, to use 'best available techniques' (BAT) and 'best environmental practice' (BEP) as defined in Appendix 1 of the OSPAR Convention,

RECALLING Article 2(2) of Annex III which requires Contracting Parties to use the criteria in Appendix 2 of the OSPAR Convention when setting priorities and assessing the nature and extent of the programmes and measures and their time scales,

RECALLING OSPAR Decision 2000/2 on a Harmonised Mandatory Control System for the Use and Reduction of the Discharge of Offshore Chemicals as amended by Decision 2005/1

RECALLING OSPAR Recommendation 2017/1 on a Harmonised Pre-screening Scheme for Offshore Chemicals as amended by OSPAR Recommendation 2019/4

RECALLING OSPAR Recommendation 2010/3 on a Harmonised Offshore Chemical Notification Format (HOCNF) as amended by OSPAR Recommendations 2014/17 and 2019/3,

RECALLING OSPAR Recommendation 2001/1 for the Management of Produced Water from Offshore Installations as amended,

RECALLING the strategic objective of the Offshore Oil and Gas Industry Strategy 2010-2020 and its timeframe that requires implementation of the Strategy progressively through appropriate actions and measures with the target, *inter alia*, to achieve by 2020 a reduction of oil in produced water discharged into the sea to a level which will adequately ensure that each of those discharges will present no harm to the marine environment,

RECALLING the strategic objective of the Hazardous Substances Strategy 2010-2020 and its timeframe that requires implementation of the Strategy progressively by making every endeavour through appropriate actions and measures to, *inter alia*, move towards the target of cessation of discharges, emissions and losses of hazardous substances by the year 2020,

RECALLING the conclusions of the Quality Status Report 2010 on the impacts of produced water discharges to the maritime area and its advice that

RAPPELANT l'Article 2(1) de l'Annexe III qui demande que les Parties contractantes, lorsqu'elles adoptent des programmes et mesures, à utiliser les « meilleures techniques disponibles » (BAT) et la « meilleure pratique environnementale » (BEP) telles que définies à l'appendice 1 à la Convention OSPAR,

RAPPELANT l'alinéa 2 de l'article 2 de l'annexe III qui demande aux Parties contractantes d'appliquer les critères visés à l'appendice 2 à la Convention OSPAR pour fixer les priorités et évaluer la nature et l'ampleur des programmes et mesures, ainsi que les calendriers correspondants,

RAPPELANT la Décision OSPAR 2000/2 relative à un système obligatoire et harmonisé de contrôle de l'utilisation des produits chimiques en offshore et de réduction de leurs rejets, telle qu'amendée par la Décision 2005/1,

RAPPELANT la Recommandation OSPAR 2017/1 relative à un système harmonisé de présélection des produits chimiques d'offshore, telle qu'amendée par la Recommandation 2019/4,

RAPPELANT la Recommandation 2010/3 relative à un système harmonisé de notification des produits chimiques offshore (HOCNF), telle qu'amendée par les Recommandations OSPAR 2014/17 et 2019/03

RAPPELANT la Recommandation OSPAR 2001/1 relative à la gestion de l'eau de production des installations offshore, telle qu'amendée,

RAPPELANT l'objectif stratégique de la Stratégie industrie pétrolière et gazière offshore 2010-2020 et son calendrier qui exige la mise en œuvre progressive de la stratégie, grâce à des mesures et actions appropriées ayant pour cible, entre autres, de parvenir, en 2020, à une réduction des hydrocarbures dans l'eau de production rejetée à la mer pour les ramener à des niveaux permettant d'assurer qu'aucun de ces rejets ne porte atteinte au milieu marin,

RAPPELANT l'objectif stratégique de la Stratégie substances dangereuses 2010-2020 et son calendrier qui exige la mise en œuvre progressive de la Stratégie en s'efforçant au mieux, grâce à des mesures et actions appropriées, entre autres, de se rapprocher des cibles de cessation des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses, en 2020,

RAPPELANT les conclusions du Bilan de Santé 2010 sur les impacts des rejets d'eau de production dans la zone maritime et ses conseils, à savoir que les Parties

OSPAR Contracting Parties should continue to cooperate in their efforts to reduce discharges of oil through the application of a risk-based approach to management of produced water,

RECOGNISING that measures to prevent or mitigate risks to the marine environment by produced water discharges should not lead to unacceptable risk in other areas and/or other environmental compartments,

contractantes OSPAR devraient continuer à coopérer dans leurs efforts de réduire les rejets d'hydrocarbures grâce à l'application d'une approche basée sur le risque pour la gestion de l'eau de production,

RECONNAISSANT que les mesures de prévention et d'atténuation des risques que présentent pour le milieu marin les rejets d'eau de production ne devraient pas entraîner un danger intolérable dans d'autres zones et/ou d'autres compartiments environnementaux,

NOTING the OSPAR agreement on Further Guidance on the Role of Marine Risk Assessment within the Framework of the OSPAR Strategy with regard to Hazardous Substances (Agreement 2002/19) which contains provisions relating to the identification of the most appropriate measures, the urgency of these measures and who is best placed to carry them out,

NOTING the relevant legislation within the European Union, in particular Regulation EC 1907/2006 on the Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (REACH) and corresponding legislation of other Contracting Parties,

The Contracting Parties to the Convention for the Protection of the Marine Environment of the North-East Atlantic RECOMMEND:

1. Definitions

1.1 For the purpose of this Recommendation:

“offshore installation” means any offshore installation as defined in the OSPAR Convention

“PEC” PEC means Predicted Environmental Concentration; the concentration of a chemical or an effluent in the environment based on model calculations. PEC is expressed as concentration for individual substances or as dilution for the whole effluent,

“PNEC” means Predicted No Effect Concentration; the concentration of a chemical or effluent below which adverse effects on the aquatic ecosystem and its organisms will most likely not occur during long-term or short term exposure,

“produced water” means water which is produced in oil and/or gas production operations and includes formation water, condensation water and re-produced injection water; it also includes water used for desalting

NOTANT l'Accord OSPAR sur d'autres indications relatives au rôle des évaluations des risques pour le milieu marin dans le cadre de la Stratégie OSPAR visant les substances dangereuses (Accord 2002/19), qui contient des dispositions relatives à l'identification des mesures les plus appropriées, leur urgence et qui peut les réaliser au mieux,

NOTANT la législation pertinente, au sein de l'Union européenne, en particulier le Règlement CE 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et la réglementation correspondante des autres Parties contractantes,

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est RECOMMANDENT:

1. Définitions

1.1 Aux fins de la présente recommandation :

«installation offshore» désigne toute installation offshore telle que définie dans la Convention OSPAR.

«PEC» PEC désigne la concentration environnementale prévue ; la concentration dans l'environnement d'un produit chimique ou d'un effluent, se fondant sur des calculs de modélisation. La PEC s'exprime sous forme de concentration de substances individuelles ou de dilution pour l'effluent entier,

“PNEC” désigne la concentration prévue sans effet; la concentration d'un produit chimique ou d'un effluent au-dessous de laquelle il est fort peu probable que des effets préjudiciables sur les écosystèmes aquatiques et leurs organismes se produisent durant une exposition à long ou court terme,

“eau de production” désigne l'eau produite pendant les opérations de production de pétrole et/ou de gaz, et comprenant l'eau du gisement, l'eau de condensation et l'eau injectée et reproduite. Elle

<p>oil,</p> <p>“risk-based approach” means an approach to managing produced water discharges</p>	<ul style="list-style-type: none"> - based on a characterization of the risk to the environment of a produced water discharge by examining both the exposure resulting from discharge of the produced water effluent and the sensitivity of the receiving environment to this exposure, - by taking appropriate measures to avoid or minimise exposure levels above the PNEC, 	<p>«approche basée sur le risque»</p>	<p>comprend aussi l'eau utilisée pour dessaler les hydrocarbures,</p> <p>désigne une approche pour gérer les rejets dans l'eau de production,</p> <ul style="list-style-type: none"> • basée sur la caractérisation du risque pour l'environnement d'un rejet d'eau de production en examinant aussi bien l'exposition résultant du rejet de l'effluent de l'eau de production que la sensibilité du milieu récepteur à cette exposition, • en prenant des mesures appropriées permettant d'éviter des niveaux d'exposition supérieurs à la PNEC,
<p>“substances” in the context of managing produced water discharges</p>	<p>means naturally occurring substances (including heavy metals, PAHs etc) and substances of offshore chemicals present in produced water,</p>	<p>« substances » dans le contexte de la gestion des rejets d'eau de production</p>	<p>désigne des substances présentes à l'état naturel (notamment les métaux lourds, les HAP, etc.) et des substances des produits chimiques offshore présents dans l'eau de production,</p>
<p>“Offshore chemicals” means all chemicals intentionally used in connection with offshore exploration and production activities in the maritime area. Offshore chemicals comprise both substances and preparations,</p>	<p>means all chemicals intentionally used in connection with offshore exploration and production activities in the maritime area. Offshore chemicals comprise both substances and preparations,</p>	<p>« produits chimiques offshore »</p>	<p>désigne tous les produits chimiques utilisés intentionnellement aux fins des opérations de prospection et de production en offshore dans la zone maritime. Les produits chimiques d'offshore peuvent être des substances ou des préparations,</p>
<p>“risk”</p>	<p>means the likelihood that adverse effects may occur, expressed as the PEC: PNEC ratio or the fraction of species potentially affected,</p>	<p>«risque»</p>	<p>signifie la probabilité de la présence d'effets préjudiciables, exprimée par le rapport PEC:PNEC ou la fraction des espèces potentiellement affectées,</p>
<p>“WEA” means</p>	<p>Whole Effluent Assessment and is the characterisation of the persistence, bio-accumulative potential and toxicity of the entire effluent using a variety of physical, chemical and biological methods,</p>	<p>«WEA»</p>	<p>désigne l'évaluation de l'effluent entier. C'est la caractérisation de la persistance, du potentiel de bioaccumulation et de la toxicité de l'effluent entier en utilisant diverses méthodes physiques, chimiques et biologiques,</p>
<p>“WET”</p>	<p>means Whole Effluent Toxicity and is the characterisation of the toxicity of the entire effluent using biological methods.</p>	<p>«WET»</p>	<p>désigne la toxicité de l'effluent entier. C'est la caractérisation de la toxicité de l'effluent entier en utilisant des méthodes biologiques.</p>

2. Purpose and Scope

2.1 The purpose of this Recommendation is to:

- guide Contracting Parties in the application of a risk-based approach to assess the environmental risk posed by produced water discharges;
- describe methods to characterise the risks and;
- guide Contracting Parties in reducing those risks which are not adequately controlled through the application of BAT and BEP.

2.2 The application of the risk-based approach will assist Contracting Parties in identifying, prioritising and adopting measures that will reduce risks to the environment from discharges of produced water.

2.3 This Recommendation should be applied in addition to OSPAR Recommendation 2001/1 for the Management of Produced Water from Offshore Installations as amended, OSPAR Decision 2000/2 on a Harmonised Mandatory Control System for the Use and Reduction of the Discharge of Offshore Chemicals, OSPAR Recommendation 2010/4 on a Harmonised Pre-screening Scheme for Offshore Chemicals and OSPAR Recommendation 2010/3 on a Harmonised Offshore Chemical Notification Format (HOCNF).

2.4 This Recommendation only applies to offshore installations that discharge produced water in the OSPAR maritime area. For the purpose of this Recommendation the term discharge does not include injection into the subsoil. Radioactive substances in produced water are excluded from the scope of this Recommendation.

3. Programmes and Measures

3.1 General Principles

3.1.1 Contracting Parties should periodically conduct an environmental risk assessment for all produced

2. Objectif et champ d'application

2.1 La présente Recommandation a pour objectif:

- d'orienter les Parties contractantes dans l'application d'une approche basée sur le risque pour évaluer le risque environnemental que posent les rejets d'eau de production ;
- de décrire des méthodes permettant de caractériser les risques; et
- d'orienter les Parties contractantes en ce qui concerne la réduction des risques qui ne sont pas contrôlés de manière adéquate par l'application des BAT et BEP.

2.2 L'application de l'approche basée sur le risque aidera les Parties contractantes à déterminer les mesures de réduction des risques pour l'environnement provenant des rejets de l'eau de production, de classer ces mesures selon les priorités et de les adopter.

2.3 On devra appliquer la présente Recommandation de même que la Recommandation OSPAR 2001/1 relative à la gestion de l'eau de production, telle qu'amendée, la Décision OSPAR 2000/2 relative à un système obligatoire et harmonisé de contrôle de l'utilisation des produits chimiques en offshore et de réduction de leurs rejets, la Recommandation OSPAR 2010/4 relative à un système harmonisé de présélection des produits chimiques d'offshore et la Recommandation OSPAR 2010/3 relative à un système harmonisé de notification des produits chimiques offshore (HOCNF).

2.4 La présente Recommandation ne s'applique qu'aux installations offshore qui rejettent de l'eau de production dans la zone maritime d'OSPAR. Dans le cadre de cette recommandation, le terme « rejet » n'inclut pas l'injection dans le sous-sol. Les substances radioactives dans l'eau de production sont exclues du champ d'application de la présente recommandation.

3. Programmes et mesures

3.1 Principes généraux

3.1.1 Les Parties contractantes devraient entreprendre périodiquement une évaluation du

water discharges from offshore installations into the marine environment.

3.1.2 The method used to undertake the risk-based approach should be based on the determination of PEC:PNEC ratios or the fraction of species potentially affected as described in the OSPAR Guidelines in support of draft OSPAR Recommendation 2012/5 for a Risk-based Approach to the Management of Produced Water Discharges from Offshore Installations (OSPAR Agreement 2012-7) (OSPAR Guidelines in support of Recommendation 2012/5 for a Risk-based Approach to the Management of Produced Water Discharges from Offshore Installations) (hereafter referred to as “the Guidelines”).

3.1.3 Contracting Parties should apply the Guidelines and the harmonised, structured procedure established therein. All the steps should be carried out as part of the procedure. The different steps are shown in Appendix 1 and are described in sections 3.2-3.7 below.

3.1.4 Contracting Parties may elect to use a substance based approach or a whole effluent approach, or a combination of these approaches

3.2 Data Collection

3.2.1 Contracting Parties should undertake a collection of all data that are relevant for the chosen risk assessment process. Depending on which approach is used (substance based or whole effluent based), this typically includes data from a combination of sources including, but not limited to:

- a. bioassays of produced water effluents e.g. whole effluent toxicity (WET), whole effluent assessment (WEA);
- b. naturally occurring substances: chemical analysis and substance based ecotoxicological information;
- c. offshore chemicals discharged with produced water: including ecotoxicological information and other information;
- d. substance physical and chemical properties;
- e. produced water discharge information (volume, depth, temperature etc.); and

risque environnemental pour tous les rejets d'eau de production, dans le milieu marin, provenant des installations offshore.

3.1.2 La méthode utilisée pour l'approche basée sur le risque devrait se fonder sur la détermination des rapports PEC/PNEC ou de la fraction des espèces potentiellement affectée comme le décrivent les Lignes directrices étayant la Recommandation OSPAR 2012/5 sur une approche basée sur le risque appliquée à la gestion des rejets d'eau de production provenant des installations offshore (Accord OSPAR 2012-7) (Lignes directrices OSPAR étayant la Recommandation 2012/5 sur une approche basée sur le risque pour la gestion des rejets d'eau de production provenant des installations offshore) (appelées ci-après « les Lignes directrices »).

3.1.3 Les Parties contractantes devraient appliquer les Lignes directrices et la procédure harmonisée et structurée, élaborée dans les Lignes directrices. Toutes les étapes devraient être réalisées en tant qu'éléments constitutifs de la procédure. Les diverses étapes sont illustrées à l'appendice 1 et sont décrites dans les sections 3.2-3.7 ci-après.

3.1.4 Les parties contractantes peuvent décider d'utiliser une approche basée sur les substances ou une approche basée sur l'effluent entier, ou une combinaison de ces deux approches.

3.2 Collecte des données

3.2.1 Les Parties contractantes devraient réaliser un recueil de toutes les données pertinentes pour le processus d'évaluation du risque sélectionné. En fonction de l'approche choisie (basée sur une substance ou sur un effluent entier), il s'agit typiquement des données provenant d'un certain nombre de sources incluant (liste non limitative) :

- a. des analyses biologiques des effluents de l'eau de production, par exemple toxicité de l'effluent entier (WET), évaluation de l'effluent entier (WEA) ;
- b. substances présentes à l'état naturel : analyses chimiques et informations écotoxicologiques relatives aux substances ;
- c. produits chimiques offshore rejetés avec l'eau de production, il s'agit notamment d'informations écotoxicologiques et autres ;
- d. des propriétés physiques et chimiques des substances ;

- f. site/field-specific conditions e.g. hydrographic, oceanographic and meteorological data and vulnerability of the area where the discharges are taking place

- e. d'informations sur le rejet d'eau de production (volume, profondeur, température, etc.); et
- f. des conditions propres à un site/domaine, par exemple données hydrographiques océanographiques et météorologiques et vulnérabilité de la zone où ont lieu les rejets

3.3 Hazard Assessment

3.3.1 Contracting Parties should assess the hazard related to the produced water discharge, i.e, the inherent properties of the discharge that may cause adverse effects.

3.3.2 The hazard assessment should be based on data relating to the whole effluent or specific substances, or a combination of approaches, and should include the determination of Predicted No Effect Concentrations (PNECs).

3.4 Exposure Assessment

3.4.1 In order to estimate the exposure of the ecosystem to substances, expressed as the PEC, Contracting Parties should assess the exposure in the receiving environment, taking account of the fate of the produced water discharges (e.g. dispersion, dilution, degradation, volatilization etc.).

3.4.2 The assessment should be based on data relating to the whole effluent or the specific substances, or a combination of these approaches, and should include the determination of Predicted Environmental Concentrations (PECs).

3.5 Risk Characterisation

3.5.1 Contracting Parties should use the information gathered in the hazard and exposure assessments to estimate the potential of adverse effects that may occur in the marine environment based on the predicted exposure of the ecosystem to the produced water effluent and/or its specific substances.

3.5.2 The risk characterisation for produced water discharges in the receiving environment should be based on the PEC:PNEC ratio and/or the fraction of species potentially affected.

3.6 Risk Management

3.3 Evaluation du danger

3.3.1 Les Parties contractantes devraient évaluer le danger lié au rejet d'eau de production, c'est-à-dire, les propriétés inhérentes du rejet risquant de provoquer des effets préjudiciables.

3.3.2 L'évaluation du danger devrait se fonder sur les données portant sur l'effluent entier ou des substances spécifiques, ou sur la combinaison des deux approches et devrait inclure la détermination de la concentration prévue sans effet (PNEC).

3.4 Evaluation de l'exposition

3.4.1 Afin d'estimer l'exposition des écosystèmes aux substances, exprimée par la PEC, les Parties contractantes devraient évaluer l'exposition dans le milieu récepteur, en prenant en compte le devenir des rejets d'eau de production (par exemple dispersion, dilution, dégradation, volatilisation, etc.).

3.4.2 L'évaluation devrait se fonder sur les données portant sur l'effluent entier ou des substances spécifiques, ou sur la combinaison des deux approches et devrait inclure la détermination de la concentration prévue sans effet (PNEC).

3.5 Caractérisation des risques

3.5.1 Les Parties contractantes devraient utiliser les informations recueillies lors des évaluations du danger et de l'exposition afin d'évaluer le potentiel d'effets préjudiciables susceptibles de se produire dans le milieu marin en se fondant sur l'exposition prédite des écosystèmes à l'effluent d'eau de production et/ou de ses substances spécifiques.

3.5.2 La caractérisation des risques que posent les rejets d'eau de production pour l'environnement récepteur devrait se fonder sur le rapport PEC/PNEC et/ou la fraction des espèces potentiellement affectées.

3.6 Gestion des risques

3.6.1 If the exposure level does not exceed the PNEC outside a column of water surrounding the installation, the radius of which is defined by a distance from the installation specified by the Contracting Party, or outside the volume of water directly impacted by the discharge (as determined by hydrographic modelling of dispersion of the discharge) that is specified by the Contracting Party, the risk should be considered to be adequately controlled.

3.6.2 Based on the risk characterisation, Contracting Parties should continue to review the produced water management options and the application of BAT and BEP, as detailed in OSPAR Recommendation 2001/1 as amended, and implement site-specific actions as necessary to further reduce the risk. This may involve further data collection and input into the risk-based approach as shown in Appendix 1.

3.7 Monitoring

3.7.1 Analysis of the effluent should be used to detect changes in the discharge and verify the effectiveness of the risk management measures.

3.7.2 Environmental monitoring should be carried out in order to detect changes in the receiving environment and to verify the impact hypothesis.

4. Exchange of Information

4.1 Contracting Parties should regularly exchange information regarding, for example:

- a. produced water sampling, analysis, and monitoring programmes;
- b. whole effluent based risk assessment methodologies and results e.g. WEA, WET;
- c. substance based risk assessment methodologies and modelling results;
- d. substances identified in produced water likely to pose a risk to the marine environment;
- e. field monitoring techniques;

3.6.1 On pourra considérer que le risque est contrôlé de manière adéquate si le niveau d'exposition ne dépasse pas la PNEC à l'extérieur d'une colonne d'eau entourant l'installation, dont le rayon correspond à la distance par rapport à l'installation déterminée par la Partie contractante, ou à l'extérieur du volume d'eau subissant directement l'impact du rejet (tel que déterminé par la modélisation hydrographique de la dispersion du rejet) déterminé par la Partie contractante.

3.6.2 Les Parties contractantes devraient continuer à revoir, en se fondant sur la caractérisation du risque, les options de gestion de l'eau de production et l'application de BAT et de BEP, comme l'explique dans le détail la Recommandation OSPAR 2001/1 telle qu'amendée, et mettre en œuvre des actions propres à des sites, en tant que de besoin, afin de réduire encore plus les risques. Cela peut impliquer de recueillir des données supplémentaires et de les appliquer à l'approche basée sur le risque comme le montre l'appendice 1.

3.7 Surveillance

3.7.1 L'analyse de l'effluent devrait servir à détecter les modifications des rejets et/ou vérifier l'efficacité des mesures de gestion des risques.

3.7.2 La surveillance environnementale devrait être réalisée afin de détecter les modifications du milieu récepteur et/ou de vérifier l'hypothèse de l'impact.

4. Echange d'information

4.1 Les Parties contractantes devraient échanger régulièrement des informations sur, par exemple:

- a. l'échantillonnage de l'eau de production, leur analyse, et les programmes de surveillance ;
- b. les méthodologies et les résultats de l'évaluation des risques basés sur l'effluent entier, par exemple, WEA, WET ;
- c. les méthodologies d'évaluation du risque basée sur une substance et les résultats de la modélisation ;
- d. les substances déterminées dans l'eau de production susceptibles de présenter un risque pour le milieu marin;
- e. des techniques de surveillance sur le

- f. the use of BAT and BEP in the context of risk-based approach as described in the Guidelines; and
- g. the criteria used to assess whether risk is adequately controlled (e.g. distance and/or volume).

4.2 The information referred to in paragraph 4.1 above should be submitted to OIC annually.

5. Entry into Force

5.1 This Recommendation has effect from 29 June 2012

6. Review and Periodic Evaluation

6.1 An implementation plan should be submitted by Contracting Parties to OIC 2013 with the aim of achieving full implementation by 31 December 2018.

6.2 Progress against the implementation plan should be submitted to OIC on an annual basis starting in 2014.

6.3 Contracting Parties should review and evaluate the effectiveness of the risk-based approach that they have adopted every five years as from 2018, in order to determine whether the purpose of this Recommendation is being achieved.

7. Implementation Reports

7.1 Reports on the implementation of this Recommendation should be submitted by Contracting Parties with offshore installations that discharge produced water in the OSPAR maritime area, using as far as possible the format set out in Appendix 2. The reports should be submitted to the appropriate OSPAR subsidiary body in accordance with OSPAR's Standard Implementation and Assessment Procedure.

terrain ;

- f. l'utilisation des BAT et BEP dans le contexte de l'approche basée sur le risque, telle que décrite dans les Lignes directrices ; et
- g. les critères utilisés pour évaluer si le risque est contrôlé de manière adéquate (par exemple distance et/ou volume).

4.2 Les informations indiquées au paragraphe 4.1 ci-dessus devraient être communiquées à l'OIC tous les ans.

5. Entrée en vigueur

5.1 La présente Recommandation prend effet à partir du 29 juin 2012.

6. Revue et évaluation périodique

6.1 Un plan de mise en œuvre devrait être soumis par les Parties contractantes à l'OIC en 2013 dans le but d'une mise en application complète pour le 31 décembre 2018.

6.2 Les progrès réalisés par rapport au plan de mise en œuvre devraient être notifiés à l'OIC tous les ans à partir de 2014.

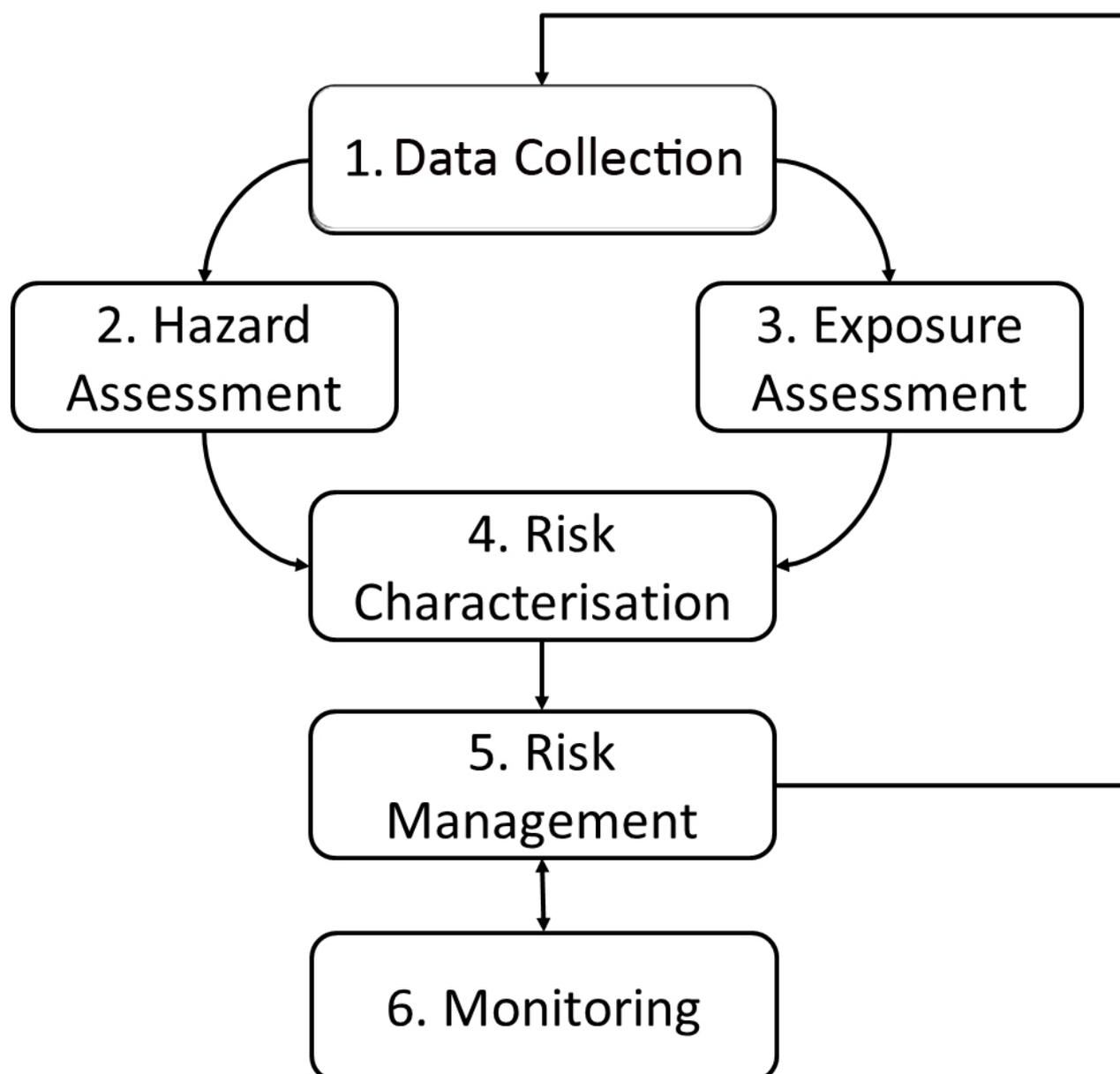
6.3 Tous les cinq ans à partir de 2018, les Parties contractantes devraient passer en revue et évaluer l'efficacité de l'approche basée sur le risque qu'elles ont adoptée afin de déterminer si l'objectif et la portée de la présente Recommandation ont été atteints.

7. Rapports de mise en œuvre

7.1 Les Parties contractantes ayant des installations offshore qui rejettent de l'eau de production dans la zone maritime d'OSPAR, devraient rendre compte de la mise en œuvre de la présente Recommandation, ceci en ayant recours, dans toute la mesure du possible, au formulaire figurant en appendice 2. Les rapports devraient être remis à l'organe subsidiaire OSPAR compétent, conformément à la Procédure normalisée OSPAR de notification et d'évaluation de la mise en œuvre.

Figure 1: Diagram for the Risk-based Approach

All steps in the diagram should be carried out.



Appendix 2/Appendice 2

Format for implementation reports concerning OSPAR Recommendation 2012/5 for a Risk Based Approach to the Management of Produced Water Discharges from Offshore Installations.

(Note: In accordance with paragraph 6.1 of this Recommendation, this format should be used as far as possible in implementation reports)

I. Implementation Report on Compliance

Country:

Date submitted:

Contact person:

Reservation applies: Yes/No

Is measure applicable in your country: Yes/No

If not applicable, then state why not (e.g. no relevant installation):

.....
.....

Means of Implementation (delete whichever is not appropriate):

By legislation: Yes/No

Administrative agreement: Yes/No

By negotiated agreement: Yes/No

Please provide information on:

- specific measures taken to give effect to this measure;
- any special difficulties encountered, such as practical or legal problems, in the implementation of this measure;
- the reasons for not having fully implemented this measure should be spelt out clearly and plans for full implementation should be reported;
- if appropriate, progress towards being able to lift the reservation

Formulaire de mise en œuvre de la Recommandation OSPAR 2012/5 sur une approche basée sur le risque pour la gestion des rejets d'eau de production provenant des installations offshore

(Note: Conformément au paragraphe 6.1 de la présente recommandation, ce formulaire sera utilisé dans la mesure du possible pour rendre compte de la mise en œuvre)

I. Rapport de mise en oeuvre

Pays :

Date de communication :

Point de contact :

Une réserve s'applique-t-elle ? Oui/non

La mesure est-elle applicable dans votre pays ? Oui/non

Dans le cas contraire, en indiquer les raisons (p.ex. il n'y a pas d'installation concernée):

.....
.....

Moyens de mise en œuvre (biffer la mention inutile)

Législation : Oui/non

Accord administratif : Oui/non

Accord négocié : Oui/non

Bien vouloir donner les renseignements suivants :

- mesures prises spécifiquement afin de rendre la présente mesure effective ;
- difficultés particulières qui se sont présentées, telles que problèmes pratiques ou juridiques, dans la mise en œuvre de la présente mesure ;
- les raisons pour lesquelles la présente mesure n'a pas été pleinement appliquée doivent être clairement indiquées, de même que ce qui est prévu pour la mettre pleinement en œuvre.
- si opportun, les progrès réalisés dans le sens de la levée de la réserve.